Obligation de découcher

Par MrPok

Bonjour,

Je travail pour un prestataire de santé, en CDI depuis fin 2020, mon contrat était Livreur/Installateur avec une zone d'activité répartit sur 3 départements.

Depuis Janvier 2023, j'ai eu un avenant pour devenir Technicien SAV avec comme lieu de travail : A partir du 1er janvier 2023, le périmètre d'intervention de mr A..... s'étend sur les départements des ..., ..., ..., ... et .....
Pour le moment je travail sur 3 départements ou nous avons des contrats, les 2 autres il n'y a rien.
Mon temps de trajet s'élève à 3h par jour A/R avec véhicule de service.

Ma responsable a décidé de m'envoyer à l'hôtel 2 soirs par semaines, or je ne suis pas d'accord et je me suis renseigné auprès de mes collègues ayant la même fonction que moi, faisant aussi le même temps de trajet ne découchent pas.

J'ai discuté avec ma responsable de mon refus de découcher, mais m'a répondu qu'elle était ma responsable, que c'est elle qui décide et que j'ai pas mon mot à dire.

Je fais partie de la convention collective nationale « Négoce et Prestations de Services dans les Domaines Médicotechniques ».

Ma question est : A t'elle le droit de m'y obliger ?

Je vous remercie d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous pouvez aussi décider de rentrer chez vous.
Les frais de trajet s'ils sont supérieurs au coût du logement sur place ne vous seront remboursés que partiellement.

Par MrPok

Bonsoir,

Je n'avance aucun frais puisque j'ai une carte essence pour le véhicule de service et l'hôtel est pris en charge par l'entreprise des qu'elle fait la réservation.

Par yapasdequoi

Consultez vos délégués du personnel. Si vous pouvez assurer vos interventions tout en regagnant votre domicile chaque soir, il n'y a aucune raison de vous imposer l'hôtel.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que vous pouvez rentrer chez vous sans souci pendant vos temps de repos, ce n'est pas parce que votre employeur paye une chambre que vous devez y dormir.

Là où il peut y avoir un problème, c'est en cas d'utilisation non autorisée du véhicule de service. Rentrer chez vous sans

permission avec le véhicule de service peut être sanctionné.